BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1970

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU HAVRE

Ventes et cessions

832 174 007 RCS Le Havre.
ILOANS.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 65, Chemin Le Ruelet, 76430 Saint-Vigor-d'Ymonville.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Entre les Sociétés : - La société « LE HAVRE ENVIRONNEMENT DIAGNOSTIC », Société A Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros dont le siège social est situé 102, rue de l'Eglise – 76430 - SANDOUVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 488 451 006, (Société Absorbante), Et - La société « ILOANS », Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros dont le siège social est situé 65, Chemin Le Ruellet – 76430 – SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 832 174 007, (Société Absorbée), * Fusion par voie d'absorption par la société « LE HAVRE ENVIRONNEMENT DIAGNOSTIC » de la société « ILOANS ». 1- Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée : . Actif : 154.905 € . Passif : 1.302 € 2 - Rapport d'échange de droits sociaux : 1.000 parts de la Société Absorbante pour 1.000 parts de la Société Absorbée. 3 - Montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante au titre de l'absorption : Il résulte du rapport d'échange ci-dessus que l'associé unique de l'Absorbante devrait recevoir, en échange des 1.000 parts de l'Absorbée, 1.000 parts de l'Absorbante à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital portant le nombre de parts de 1.000 parts à 2.000 parts. Le capital de la Société Absorbante serait ainsi augmenté d'une somme de 10.000 Euros. 4 – Sort des parts de la Société Absorbante à recevoir au titre de la fusion : Réduction du capital de la Société Absorbante : La Société Absorbée détient 1.000 parts de la Société Absorbante de sorte que la Société Absorbante recevrait 1.000 de ses propres parts lors de la transmission de patrimoine. La Société Absorbante, ne souhaitant pas détenir ses propres parts, procédera à la réduction de son capital d'un montant de 10.000 € égal à la valeur nominale de ses parts qui lui auront été transférées et qui se trouveront de ce fait annulées. Le nombre de parts serait ainsi ramené de 2.000 parts à 1.000 parts. La différence entre la valeur nominale des titres ainsi annulés, soit 10.000 Euros et leur valeur d'apport, soit 153.602 Euros, soit un total de 143.602 Euros est imputée sur la prime de fusion. 5 - Montant prévu de la prime de fusion : 143.602 € 6 - Le projet de fusion a été établi en date du 5 Novembre 2025 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce du HAVRE au nom des deux sociétés le 14/11/2025..